

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le **lundi 15 janvier 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

453, rue Hervieux
Lot 2 915 137

Pour un projet de subdivision (largeur minimale de lot) :

La réduction de la largeur minimale du lot projeté « terrain 2 » à 11,26 mètres au lieu d'une largeur minimale de 15 mètres.

2455, rue de Nevers
Lot 2 919 060

Pour un projet de subdivision (largeur et superficie minimale de lot) :

La réduction de la largeur minimale du lot projeté « A » à 19,80 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres;

La réduction de la superficie minimale du lot projeté « A » à 1 131,6 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.

1070, côte de Terrebonne
Lots 2 921 541, 3 665 104
et 2 921 539

Dans le but de permettre une nouvelle construction :

La réduction de la superficie minimale du lot projeté « A » à 1500 mètres carrés et de la profondeur moyenne minimale à 41,46 mètres au lieu d'un minimum de 2000 mètres carrés et d'une profondeur moyenne de 75 mètres.

781-801, rue Marie-Gérin-Lajoie
Lot 5 097 606

Dans le but d'ériger une habitation multifamiliale correspondante à la phase 3 du développement :

Autoriser les cases de stationnement ayant une largeur de 2,66 mètres en parallèle à deux murs au lieu d'une largeur minimale de 3 mètres pour les cases de stationnement parallèle à deux murs représentant 50% et plus de la profondeur de la case.

Autoriser une allée d'accès au stationnement ayant une largeur de 3 mètres au lieu d'une largeur de 6 à 10 mètres pour une allée de circulation à double sens.

837-857, rue Marie-Gérin-Lajoie
Lot 5 097 629

Dans le but d'ériger une habitation multifamiliale correspondante à la phase 4 du développement :

Autoriser les cases de stationnement ayant une largeur de 2,66 mètres en parallèle à deux murs au lieu d'une largeur minimale de 3 mètres pour les cases de stationnement parallèle à deux murs représentant 50% et plus de la profondeur de la case.

Autoriser une allée d'accès au stationnement ayant une largeur de 3 mètres au lieu d'une largeur de 6 à 10 mètres pour une allée de circulation à double sens.

315, rue Lacasse
Lot 2 441 046

Dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

Une marge avant à 5,78 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres.

Une marge latérale à 1,39 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

4891, boulevard Laurier
Lot 5 654 716

Dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial :

Une marge avant secondaire à 5,80 mètres au lieu d'un minimum de 12,5 mètres.

Une marge latérale à 0,99 mètre au lieu d'un minimum de 3 mètres.

Une marge arrière à 2,17 mètres au lieu d'un minimum de 10 mètres.

3057, rue Napoléon
Lot 2 123 517

Dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel :

Une marge latérale à 0,61 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

1005, rue Armand-Bombardier
Lot 5 396 391

Dans le but d'agrandir une aire de stationnement de 25 cases et plus :

La réduction de l'aire d'isolement arrière à 0 mètre au lieu d'une aire d'isolement minimale de 1 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 20^e jour du mois décembre 2017.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
